

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00039 Numéro SIREN : 335 480 398 Nom ou dénomination : A LA REINE BLANCHE
--

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2022 sous le numéro de dépôt 7295

A LA REINE BLANCHE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 18 Rue Condorcet, 51100 REIMS
335 480 398 RCS REIMS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le trente juin,
A 17 heures 30,

La société ROBINET FASHION GROUP, Société par actions simplifiée au capital de 555 500 euros, ayant son siège social 18 rue Condorcet, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 831 654 793 RCS REIMS, Représentée par son Président, Monsieur Gérard ROBINET,

Associée unique de la société A LA REINE BLANCHE,

Étant précisé que Monsieur Laurent PATE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la Société ROBINET FASHION GROUP, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

La Société ROBINET FASHION GROUP, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels.

II - A pris les décisions suivantes :

- Décision relative au mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

QUATRIEME DÉCISION

Les mandats de Monsieur Laurent PATE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société LAURENT PATE, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société ROBINET FASHION GROUP
Représentée par M. Gérard ROBINET

